



MODULE CARRÉ



**Un terrain 40x20m :
Une nouvelle opportunité pour votre club !**

Street
Hockey



Sommaire



- I. Opportunité
- II. Contenu du kit
- III. Utilisation
- IV. Conditions
- V. Étapes et échéances



OPPORTUNITÉ

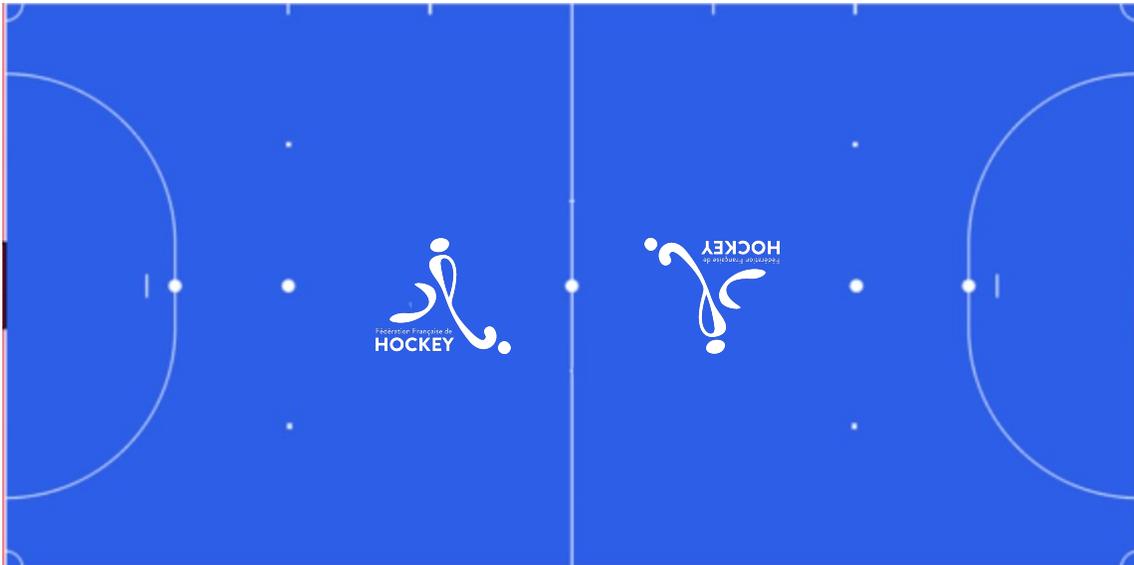
- **Investir de façon durable** de nouveaux territoires et étendre les zones de développement des clubs (quartiers de la ville, communes à proximité, ...)
- Accélérer la **transformation de la pratique** vers une pratique ludique, éducative, inclusive et à effectif réduit
- **Structuration de nouveaux clubs/sections** et revitalisation associative : 2/3 des nouveaux clubs émergent d'une pratique sur plateau sportif
- Possibilité **d'organiser des compétitions de salle** jusqu'au niveau Élite
- **Réduire les inégalités d'accès** à des publics éloignés de la pratique par l'aménagement de nouveaux espaces de jeu et des programmes fédéraux adaptés (hockey's cool, hockey santé, street hockey, baby hockey, féminisation, pratique familiale)
- Vecteur d'offre **multisport et pluridisciplinaire** sur les territoires visés : équipement mutualisable avec d'autres pratiques / concept (incluant d'autres disciplines non sportives issues des cultures urbaines (danse, musique, graff, skate..))
- **Développer** l'offre de pratique et/ou l'école de hockey



CONTENU DU KIT



Terrain dallé de 20x40m + un jeu de bandes



Répondant à la norme norme EN 14877:2013

Classement feu : Efl-S1



À la charge du club 20% soit : 9240 €

À la charge de la FFH (ANS) 80% soit : 36 960 €



UTILISATION

Où ?

Sur un plateau sportif
en mauvais état

Au sein d'une école

Au cœur d'un
quartier

Pourquoi ?

Augmenter les
créneaux
d'entraînements

Créer ou développer
un club satellite

Diversifier sa pratique
et son offre



POUR CANDIDATER

Outre les critères techniques concernant le support ,la Fédération Française se propose d'attribuer cet équipement sur les critères de sélection suivants :

- Une note présentant l'emplacement et l'utilisation du terrain (si possible **Norme NF P90-127 - Plateaux sportifs**)
- Une lettre officielle attestant de l'intérêt du club, de l'acceptation des conditions et du paiement avant réception, de la part dû par le club (9 240 € si financé à 80% par l'ANS)
- L'engagement du propriétaire portant sur la priorité de la pratique du Hockey
- L'engagement par le même propriétaire du maintien de l'usage sur une période minimale de 3 ans
- Le projet de développement du club candidat, incluant notamment le volet Hockey éducatif.
- L'organisation d'un évènement Street Hockey en collaboration avec la FFH

À transmettre avant le 15/07 à romain.rausch@ffhockey.org



ÉTAPES ET ÉCHÉANCES

Jusqu'au 15/07



Recensement des clubs intéressés et examens des dossiers

Aout 2023



Demande de subvention auprès de l'ANS
Communication aux clubs du taux de subvention
Validation par les clubs toujours intéressés

Rentrée 2023



Dotation des terrains



ENSEMBLE GAGNONS DU TERRAIN

